

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220328-009

du 28 mars 2022

n°009

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault – Attribution d'un second acompte sur la dotation 2022 de compensation des contraintes de service public

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.

Le 13 décembre 2021, le bureau communautaire a attribué un premier acompte de 71 250 € à l'office de tourisme de Grand Châtellerault.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement d'un second acompte sur la dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2022, de 213 750€.

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme, **VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220328-009

du 28 mars 2022

n°009

page 2/3

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 13 décembre 2021 portant sur l'attribution d'un acompte de 71 250 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau ayant délibéré, décide :

– d'attribuer à l'EPIC office de tourisme un second acompte sur la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2022 d'un montant de 213 750 €.

(Le solde sera versé sur présentation du Budget supplémentaire 2022 intégrant les résultats du compte administratif 2021.)

– d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

La dépense sera imputée sur la compte 95.10/657364/4440.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20220328-BC_20220328_009-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220328-009

du 28 mars 2022

n°009

page 3/3

Vote : Adopté à l'unanimité

